



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
manifestation tournage de la série « le
nounou » – Voies diverses
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 28 juin 2024 par la société "ALEF ONE" représentée par M. MELHLI NORA concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour des véhicules techniques dans le cadre du tournage de la série « le nounou » épisodes 3 à 6, rue Raymond-du-Temple, rue Lejemptel, rue de l'Eglise et rue du Midi ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser les occupations du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 12 juillet 2024 de 00h00 à 23h45 –

Le stationnement est interdit:

. rue de l'Eglise en vis-à-vis du n° 1, sur l'emplacement livraison, espace réservé au camion cantine.

. rue Raymond-du-Temple - au droit du n° 25 jusqu'au n° 31, sur une longueur de 45 mètres (9 emplacements) espace réservé aux véhicules et aux prises de vue du tournage.

. rue Lejemptel :

. au droit du n° 5 jusqu'au n° 15, sur une longueur de 60 mètres (12 emplacements y compris l'aire de livraison, et **au droit du n° 12 jusqu'au n° 14**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements). Espaces réservés aux véhicules techniques ;

. au droit du n° 22 jusqu'au n° 24, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements) espaces réservés aux véhicules de la police nationale.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

La circulation est interrompue temporairement par intermittence afin de permettre le tournage des scènes en extérieur avec un homme trafic désigné par la production :

. rue du Midi - au droit du n° 11 ;

. rue Raymond-du-Temple – au droit du n° 37.

ARTICLE II - La société ALEF ONE – 78, avenue Marceau – 75008 PARIS - chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur

la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.